



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 23 février 2021

ARRETE

N° Départ : 324/2021/87/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à 21,
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** L'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018,
- Vu** La délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019 prescrivant une procédure de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu** La délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite « allégée » du PLU,
- Vu** L'examen conjoint réalisé avec les Personnes Publiques Associées le 02 février 2021,
- Vu** La décision n° E21000008/83 du 17 février 2021 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant monsieur Christian MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme pour une durée de trente et un jours consécutifs à compter du lundi 22 mars 2021.

L'enquête se déroulera donc du lundi 22 mars au mercredi 21 avril 2021 inclus.

Article 2 : Cette enquête publique porte sur le projet de révision n°1 dite « allégée » du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont en vue de définir des emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du schéma hydraulique (ouvrages de rétention...) et à la bonne gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat ainsi que la création de secteur Ab spécifiques.

Article 3 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MICHEL, se tiendra à disposition du public au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 22 mars 2021 de 9h00 à 12h00;**
- **Mercredi 7 avril 2021 de 9h00 à 12h00;**
- **Mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 17h00.**

Article 4 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 14 avril 2012, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au centre technique municipal et sur les 3 sites concernés. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 22 mars au mercredi 21 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :

Mairie de Solliès-Pont
Monsieur Christian MICHEL, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

- ou par courriel à l'adresse enquetepublique@solliespont.fr

Article 7 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront consultables sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-sollies-pont.fr> rubrique urbanisme/environnement – enquête publique sur la révision allégée du PLU.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique à la Maison France Services sise 1 bis rue de la République à Solliès-Pont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 8 : Des informations sur le projet de révision peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou au service urbanisme situé au CTM – allée de la Greffière (tél. 04 94 13 54 74 et mail urbanisme@solliespont.fr).

Article 9 : Par décision n°CU-2019-2456 du 18 décembre 2019, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de révision du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale.
Il est précisé que le dossier d'enquête comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment dans la notice de présentation Chapitre 4-II.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Ils seront également publiés sur le site Internet de la ville.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 A l'issue de cette enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

26 FEV. 2021

26 FEV. 2021

